

French version only.

CERN/FC/251
13 novembre 1957

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

COMITE DES FINANCES
Dix-septième réunion
Genève - 13 novembre 1957

PROJET DE RESOLUTION DU COMITE DES FINANCES
RELATIVE AU BUDGET 1958 ET AUX ESTIMATIONS POUR 1959

3921/f

Le Comité des Finances:

- ayant pris connaissance:
 - du projet de budget pour 1958 et des estimations de dépenses pour 1959 (CERN/FC/234 Rev),
 - de la discussion sur les conséquences d'abattement suggérées (CERN/FC/234 Add 3),
 - du procès-verbal de la réunion du Comité des Directives scientifiques à laquelle assistaient trois membres du Comité des Finances (CERN/SPC/53),
 - du rapport des experts sur les estimations des effectifs (CERN/243),
- ayant pris en considération la déclaration du Directeur général ainsi que celle du Président du Comité des Directives scientifiques sur le préjudice qui serait causé au CERN si des économies drastiques devaient être imposées dans certains secteurs de son activité par rapport aux prévisions soumises,

reconnait (unanimentement):

- que le projet de budget pour 1958 s'élevant à 58.9 millions représente une estimation exacte des besoins réels du CERN pour exécuter son programme dans de bonnes conditions,
- que les évaluations pour 1959 de 45.8 millions, si sérieusement qu'elles aient été faites, comportent encore certains aléas,
- qu'il est de l'intérêt impérieux des Etats Membres de faire tous leurs efforts possibles pour satisfaire aux besoins réels du CERN et lui permettre de remplir complètement la haute mission de collaboration scientifique européenne qui lui a été confiée.

Tenant compte toutefois du fait que certains Etats Membres rencontrent de grandes difficultés financières et que plusieurs d'entre eux, n'ayant pas les mêmes exercices budgétaires que le CERN, ont été dans l'obligation de prévoir dans leurs propres budgets des crédits pour le CERN pour l'année 1958 en se basant sur les estimations fournies par le programme d'investissement (CERN/FC/150 Rev.), c'est-à-dire sur des dépenses très inférieures à celles qui se sont finalement révélées nécessaires, et n'ayant pas en conséquence la possibilité de satisfaire complètement pour leur part aux besoins du CERN pour 1958,

estime que la solution raisonnable à donner au problème doit être :

- de fixer dès maintenant un plafond aux dépenses des années 1958 et 1959,
- de fixer ce plafond à la somme de 100.000.000 francs jugée appropriée aux circonstances,
- de répartir les dépenses entre les années 1958 et 1959 au gré des besoins du CERN et des possibilités financières des Etats, étant entendu en tout état de cause qu'il ne pourra pas être dépensé plus de 58,9 millions en 1958,
- de laisser à chaque Etat Membre le soin de déterminer de quelle manière il entend répartir ses contributions pour les exercices 1958 et 1959.